

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 8 AVRIL à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 1991

DATE D'AFFICHAGE

29 MARS 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,
BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mme
PARROU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALCHER par M. HUGENDOBLER
Mme LISION par M. LE GUEUT
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS-EXCUSES : M. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT : Mise en place de différentes zones.

VOTE : Pour : 28
Contre : 2

Par délibération n° 90-50 en date du 25 Avril 1990, le Conseil Municipal a institué du 1er Juin au 15 Octobre trois zones à stationnement payant :

- Place du 4ème Zouave
- Boulevard de la République : partie médiane comprise entre la Rue Font de Cherves et le Boulevard Albert 1er
- Autour du Marché Central : partie comprise entre la Rampe du Vengeur et la Rue des Gardes, et entre la Rue de Montmartre et la Rue Mériot

selon les horaires suivants : de 9 H 00 à 13 H 00 tous les jours, y compris le Dimanche et jours fériés.

Il est apparu que la mise en place de ces zones avait considérablement facilité le stationnement.

Ceci est apparu encore plus évident à partir du 15 Octobre 1990, date à laquelle le stationnement payant s'est arrêté conformément à la délibération précitée.

Par ailleurs, l'augmentation des zones à soumettre au stationnement payant semble nécessaire afin de faciliter l'accès au stationnement en centre-ville.

La Commission de Sécurité et Circulation, réunie le 13 Février 1991, a émis un avis favorable pour que soient instituées, toute l'année, des zones à stationnement payant aux endroits ci-après :

- Marché Central
- Boulevard Briand y compris les parkings centraux et la Rue Alsace Lorraine dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Loti et la Rue Font de Cherves
- Pourtour de la Place Charles de Gaulle : dans sa partie comprise entre le Boulevard du 5 Janvier, la Rue Pierre Loti, Place du 4ème Zouave et la Rue Font de Cherves
- Boulevard de la République y compris les parkings centraux et les "U"
- Place du 4ème Zouave
- Rue Gambetta y compris les "U".

Conformément à la réglementation, le Maire fixera par décision, après avis des commissions municipales compétentes, le montant des redevances et prendra un arrêté subordonnant au paiement de la redevance l'autorisation de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la délibération n° 90-50 en date du 25 Avril 1990,

- VU l'avis de la Commission de Sécurité et Circulation réunie le 13 Février 1991,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'abroger sa délibération n° 90-50 en date du 25 Avril 1990 instituant trois zones à stationnement payant :

- Place du 4ème Zouave
- Boulevard de la République : partie médiane comprise entre la Rue Font de Cherves et le Boulevard Albert 1er
- Autour du Marché Central : partie comprise entre la Rampe du Vengeur - Rue des Gardes et la Rue de Montmartre - Rue Mériot.

- de créer, à compter du 15 Avril 1991 jusqu'au 15 Septembre, des zones à stationnement payant le matin :

- Marché Central
- Boulevard Briand y compris les parkings centraux et la Rue Alsace Lorraine dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Loti et la Rue Font de Cherves

Fait les jours, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. Les Membres Présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 22 Avril 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,